

Consultation publique

Le 3 décembre 2024

À 18 h 30

- Projet de règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation.
- Projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature

PROJET



Brownsburg Chatham

Pour la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Ordre du jour

1. *Ouverture de la séance*
2. *Déclaration du maire*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2024 au montant 1 820 449.01 \$
7. **Dépôts :**
 - 7.1 ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'octobre 2024:	6 917 518 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2023:	2 870 114 \$
Valeur pour l'année 2024 :	78 084 315 \$
Valeur pour l'année 2023 :	49 695 164 \$
 - 7.2 ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2024
 - 7.3 ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2024 – Règlement numéro 333-2024
 - 7.4 ➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2024
 - 7.5 ➤ Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal
8. **GESTION ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$
 - 8.2 Mise en disponibilité pour l'augmentation du fonds réservé pour la tenue d'une élection

- 8.3 Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord aux fins de la réalisation de certains travaux d'aménagement dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe et autorisation de paiement
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$
- 8.5 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$
- 8.6 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
- 8.7 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- 8.8 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2025

9. **COMMUNICATIONS**

9. **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Congédiement d'une employée
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics – Poste cadre permanent régulier à temps plein

10. **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Acceptation provisoire des travaux de pavage de deux tronçons du chemin de la Carrière – Route locale 2 – Appel d'offres TP2024-03-01
- 10.2 Acceptation finale des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill – Appel d'offres 2023-07
- 10.3 Services pour la gestion des eaux usées et potables sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Octroi de mandat de gré à gré
- 10.4 Résultats de l'appel d'offres TP2024-02-02 – Services de collecte et de transport des matières résiduelles excluant le recyclage pour un (1) an avec deux (2) années d'option – Adjudication de contrat
- 10.5 Mise en disponibilité et autorisation d'achat – Véhicule électrique neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics

- 10.6 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche 2025
- 11.2 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de jour – Saison estivale 2025
- 11.3 Autorisation de dépôt d'une demande de candidature auprès du programme de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports
- 11.4 Approbation de l'offre de services professionnels et octroi de contrat à la firme Cardin Julien inc. pour les services professionnels en architecture de la phase 2 de l'aréna Gilles-Lupien – Travaux de réfection intérieure

11. CAMPING

12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public visant des travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie de Brownsburg
- 12.2 Autorisation de signature – Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3

13. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de PIIA numéro 2024-062 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 220, route du Canton
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-064 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 320, rue Bank – Remplacement de la résolution 23-06-231
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-066 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 280, rue Rosedale
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-067 relative à l'aménagement d'un projet intégré d'habitations unifamiliales isolées – Lot 4 234 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thomas-Hall

- 13.5 Adoption du Règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation
- 13.6 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature
- 13.7 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2024-00591 – Lot 4 235 447 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair
14. ***2^E PÉRIODE DE QUESTIONS***
15. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

PROJET

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2024

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À DOMICILE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE BIOMÉTHANISATION

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise l'ajout de l'usage d'entreprise de toilettage d'animaux à la liste des activités professionnelles autorisées pour un usage accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à mettre en place des normes spécifiques relatives à l'implantation de centres de biométhanisation sous le code d'usage A102;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la liste des activités professionnelles à domicile autorisées de l'article 2.4.2 en ajoutant l'usage d'entreprise de toilettage d'animaux et se lisant comme suit :

« *Les activités professionnelles à domicile autorisées sont les suivantes :*

- *Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions ;*
- *Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;*

- *Les bureaux d'affaires, les travailleurs autonomes, les microentreprises de services ;*
- *Les cours privés destinés à 5 élèves ou moins à la fois ;*
- *Les ateliers de couture ;*
- *Les salons de coiffure, de beauté et de soins personnels ;*
- *Le transport commercial;*
- *Les entreprises de toilettage d'animaux. (...) »*

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux définitions prévues à l'article 1.3.3 afin d'ajouter une définition portant sur les centres de biométhanisation agricoles et se lisant comme suit :

« **Centre de biométhanisation agricole** : La biométhanisation (appelée aussi digestion anaérobie) est un procédé de traitement des matières organiques par fermentation anaérobie, c'est-à-dire sans oxygène. Un des principaux extrants est du gaz riche en méthane (appelé biogaz) ainsi qu'un résidu solide ou liquide, selon le procédé utilisé, appelé digestat. La biométhanisation dite agricole est caractérisée par un volume uniquement d'intrants organiques de sources agricoles (ex. : fumiers liquides et solides, résidus de cultures). Les activités de biométhanisation agricole doivent être réalisées par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 10 en ajoutant la section 10.24 et se lisant comme suit :

« **Section 10.24 : Dispositions spécifiques relatives aux centres de biométhanisation agricoles**

10.24.1 : Champ d'application

Lorsqu'assimilé à une activité agricole sous le code d'usage A102, les centres de biométhanisation agricoles sont assujettis aux dispositions suivantes.

10.24.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 500 mètres d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
2. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.
3. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres d'une résidence.
4. Les lumières servant d'éclairage au site devront être de même nature, uniformes dans leur présentation et ne pas éclairer au-delà des limites de la propriété sur laquelle l'usage est exercé;
5. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;

6. Une aire tampon d'une largeur de 5 mètres doit être conservée ou aménagée selon les dispositions de l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013;
7. L'enceinte extérieure du site doit être protégée avec une clôture opaque de 3 mètres aménagée à l'intérieur de l'aire tampon.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	3 septembre 2024
Adoption du projet :	3 septembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	17 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du Règlement :	3 décembre 2024
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	